



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision de l'attribution et des conditions du marché de services n°26266

Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un traitement des pesticides et l'amélioration des ouvrages existants sur le site des sources de Darrodes et Lartigue à Lavardac - Commune de LAVARDAC - Territoire de l'ALBRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération n°26_030_C en date du 21 mai 2026, d'installation du Comité Syndical et des élections du Président, des Vice-Présidents territoriaux et des membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 26_031_C en date du 21 mai 2026, de détermination de l'ordre des Vice-Présidences ;

Vu la délibération n° 26_039_C en date du 21 mai 2026 donnant délégation du Comité syndical EAU47 à la Présidente et actant la subdélégation par arrêté de la Présidente au Vice-Président du Territoire concerné, pour la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu les arrêtés de la Présidente n°26_052_A à 26_059_A portant délégation de fonction aux Vice-Présidents, pour la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Considérant le DCE N° 26266 relatif au marché "Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un traitement des pesticides et l'amélioration des ouvrages existants sur le site des sources de Darrodes et Lartigue à Lavardac" établi par le SYNDICAT EAU47 - Service technique MOA ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.500,00 € HT soit 59.400,00 €, 20% TTC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 30 mars 2026 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 28 juillet 2026 ;

Considérant que 5 offres sont parvenues :

- SOCAMA INGENIERIE, RUE GALILEE, 33187 LE HAILLAN (61.001,15 € HT soit 73.201,38 €, 20% TTC) ;
- ADVICE INGENIERIE, 214 AV DU MEDOC, 33320 EYSINES (41.000,60 € HT soit 49.200,72 €, 20% TTC) ;
- TPF INGENIERIE, 78 CHE DES SEPT DENIERS, 31200 TOULOUSE (59.450,00 € HT soit 71.340,00 €, 20% TTC) ;
- NALDEO (mandataire d'un groupement conjoint), 265 RUE DE LA DECOUVERTE, Bâtiment A, 31670 LABEGE (42.325,25 € HT soit 50.790,30 €, 20% TTC) ;
- SCE (mandataire d'un groupement conjoint), 1 RUE DU COMMERCE, 33800 BORDEAUX (54.782,00 € HT soit 65.738,40 €, 20% TTC) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 9 juin 2026 rédigé par le SYNDICAT EAU47 - Service technique ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit ADVICE INGENIERIE, 214 AV DU MEDOC, 33320 EYSINES pour le montant d'offre contrôlé de 43.700,00 € HT soit 52.440,00 €, 20% TTC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2026, article annexe eau potable de la section d'investissement ;

La Présidente,

Article 1er :

Approuve le rapport d'analyse des offres du 9 juin 2026, rédigé par le SYNDICAT EAU47 - Service technique.

Article 2 :

Accepte d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit ADVICE INGENIERIE, 214 AV DU MEDOC, 33320 EYSINES pour le montant d'offre contrôlé de 43.700,00 € HT soit 52.440,00 €, 20% TTC, offre modifiée suite à rectification d'une erreur matérielle concernant la mission complémentaire « levé topographique »

Article 3 :

Valide le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2026, article annexe eau potable de la section d'investissement.

Article 4 :

Accepte de signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 5 :

Dit, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 8 juin 2026

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC